

Renoncement à la promotion et retrait d'une équipe de la ligue correspondante

Adressé à tous les responsables d'équipe et entraîneurs licenciés, pour information à tous les responsables des clubs

Nous vous prions de prendre connaissance des directives ci-dessous et, si votre équipe en est concernée, de nous contacter par mail.

Renoncement à la promotion, concerne toutes les ligues (hormis: juniors Promotion S2), à annoncer au plus tard jusqu'au 20 mars 2026.

Extrait des directives et règlement des compétitions

Art. 29 Matches de promotion – Principe

Si une équipe participe à des matchs ou à des tours de promotion, elle est tenue d'accepter la promotion en cas de succès.

Lorsqu'une équipe ne peut être promue en vertu de dispositions de l'OCC ou de Directives, elle n'est pas autorisée à participer aux matchs ni aux tours de promotion. L'OCC détermine si une autre équipe prend la place laissée vacante et désigne cette équipe.

Si, au début des matchs ou des tours de promotion, il n'est pas encore certain qu'une équipe puisse être promue en cas de succès, elle est autorisée à participer à ces matchs ou ces tours de promotion. S'il s'avère qu'elle ne peut pas être promue, l'OCC détermine si une autre équipe prend la place laissée vacante et désigne cette équipe.

Directive

Un désistement volontaire de promotion doit être communiqué à la section Compétition (asb@handball.ch) jusqu'au 15 novembre respectivement **jusqu'au 20 mars**. Les équipes concernées sont signalées avec un «*». Dans ces délais, les RG n'ayant droit à la promotion que sous réserve doivent également être annoncés (voir directives relatives à l'art. 13.3 RC).

Les dates des matchs de promotion sont affichées dans le calendrier FSH général et ne peuvent être déplacées. Si une équipe ne se présente pas à un match de promotion selon la formule EC, elle est automatiquement placée au deuxième rang. Seuls les cas de force majeure sont réservés. Les sanctions disciplinaires en cas d'annulation injustifiée d'un match ainsi que le retrait éventuel d'une équipe d'une compétition en cours restent réservées.

Retrait d'une équipe en vue de la suivante saison 2026/27 de la ligue correspondante (hormis les ligues les plus basses – actif: H4, D3, juniors: Promotion S1 et S2), annoncer au plus tard jusqu'au 20 mars 2026.

Extrait des directives et règlement des compétitions

Art. 12.3 Championnat – Admission

Une demande d'admission est considérée comme soumise d'office pour toute compétition à laquelle les équipes ont participé lors de la saison précédente ou pour laquelle leur participation est prévue du fait d'une promotion/relégation. Sauf communication contraire de la part de la FSH, ces équipes sont automatiquement admises à la compétition concernée.

Directive

Tout club ne souhaitant plus participer à la compétition dans la ligue correspondante pour la saison suivante doit en informer la section Compétition **jusqu'au 20 mars** (asb@handball.ch). Cela concerne les situations suivantes : renoncement à la promotion, relégation volontaire, retrait d'équipe.

Passé ce délai, la taxe d'équipe sera considérée comme due pour la saison suivante. Exception : ligues actives les plus basses, ligues Promotion les plus basses des catégories juniors.

Un retrait volontaire de la catégorie concernée annoncé après le 20 mars sera sanctionné selon les directives concernant l'infraction à l'obligation de promotion (RC art. 29).

Les clubs communiquent les données qui les concernent avant le délai indiqué.

Salutations sportives

Susi Erni